



Maison
méditerranéenne
des sciences
de l'homme

Aix-Marseille
université



labexmed
Les sciences humaines et sociales au cœur
de l'interdisciplinarité pour la Méditerranée



UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI NAPOLI
FEDERICO II

Convention cadre de partenariat scientifique

entre

Aix-Marseille Université

et

L'Université de Naples Federico II

2016-AMIDEX-XXX

Entre :

Aix-Marseille Université,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,
13284 Marseille cedex 07
Représentée par son Président, Yvon Berland,
Ci-après dénommée AMU,

d'une part,

Agissant pour le compte de :

La Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme – USR 3125, ci-après dénommée la MMSH
Représentée par sa Directrice, Brigitte Marin,
Dans le cadre du projet LabexMed n°ANR-10-LABX-0090

et

L'Université de Naples Federico II, Università degli studi di Napoli Federico II,

Dont le siège social se situe Corso Umberto I, 40 - 80138 Napoli
Représentée par son Président (*Rettore*), Gaetano Manfredi
Ci-après dénommée UNINA,

Agissant pour le compte de :

Dipartimento di Studi Umanistici (DSU)
Représenté par son directeur, Edoardo Massimilla

d'autre part,

Ensemble désignées les Parties



Aix-Midex
Initiative d'excellence Aix-Marseille

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Labellisé par les Investissements d'Avenir en 2011, LabexMed, laboratoire d'excellence « Les sciences humaines et sociales au cœur de l'interdisciplinarité en Méditerranée », regroupe 16 unités de recherche sur le site d'Aix-Marseille (voir annexe 1). Il est coordonné par la Maison méditerranéenne des sciences de l'homme, dans le cadre de la fondation universitaire A*MIDEX. Il a pour objectif de développer et valoriser des projets de recherche interdisciplinaire, de favoriser la formation des jeunes chercheurs ainsi que leur mobilité à travers le bassin méditerranéen, de développer des partenariats euro-méditerranéens.

Le DSU regroupe six sections concernant différents domaines en sciences humaines (sciences historiques, sciences de l'antiquité, philosophie, philologie, histoire du patrimoine, psychologie et sciences de la formation). Il a pour objectif le développement des connaissances et de l'enseignement en sciences humaines, en promouvant la formation des jeunes chercheurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

La présente convention cadre a pour objet de définir les modalités de coopération scientifique et culturelle entre les Parties dans les domaines de la recherche, de la valorisation et de la formation en sciences humaines et sociales dans le cadre des activités des Parties.

Article 2 : Domaines de coopération

Pour développer les activités de recherche, de valorisation et de formation, les Parties continueront, dans le cadre de la présente convention, à favoriser :

- **le développement des coopérations culturelles et scientifiques dans les domaines des Sciences Humaines et Sociales ;**
- **la mobilité et l'accueil des chercheurs, enseignants-chercheurs, personnels scientifiques et étudiants entre les deux institutions ;**
- **l'échange de données et de documentations scientifiques et techniques par la mise en place de réseaux d'échanges et de coopération, interdisciplinaires et internationaux, qui seront activés par des projets de recherches précis ;**
- **la mise à disposition de ressources documentaires et d'archives ;**
- **l'organisation de manifestations scientifiques, de séminaires et d'ateliers contribuant à la diffusion et l'échange des connaissances dans les diverses disciplines des Sciences Humaines et Sociales ;**
- **l'organisation de formations dans les domaines en relation avec les Sciences Humaines et Sociales, principalement au niveau du doctorat et de post-doctorat ;**
- **la production de publications conjointes ou de toute autre action de valorisation ;**

- **ou toute autre activité sur laquelle les Parties s'accordent.**

Les Parties s'entendent pour favoriser la recherche commune de financements nationaux ou internationaux pour le bon déroulement des programmes et le développement des activités de collaboration. La gestion de ces financements complémentaires pourra faire l'objet de modalités particulières, précisées dans un avenant financier ou une convention d'application.

Les Parties veilleront à ouvrir les activités de collaboration aux partenaires méditerranéens intéressés.

Article 3 : Mise en œuvre des actions de coopération

Les actions de coopération décidées conjointement donnent lieu à l'établissement de conventions spécifiques d'application, qui précisent le calendrier des activités, les objectifs, les moyens et les modalités techniques et financières de mise en œuvre, ainsi que les dispositions en termes de publication, propriété intellectuelle et confidentialité.

Article 4 : Coordination et suivi scientifiques et Comité mixte

Chaque Partie désigne un ou des correspondants, chargés de suivre l'ensemble des actions de coopération engagées en application de la présente convention. Ces correspondants rapportent aux instances de programmation et d'évaluation scientifiques compétentes dans chacune des Parties :

- Pour l'UNINA, la responsable de la section de Sciences historiques Mme Anna Maria RAO. Les membres du Comité mixte sont : Mme Flavia LUISE, M. Valerio PETRARCA, M. Piero VENTURA.
- Pour AMU, le conseil scientifique de LabexMed et sa directrice Mme Brigitte MARIN. Les membres du Comité mixte sont : Mme Sophie BOUFFIER, Mme Anne MONTENACH, Mme Laure VERDON.

Article 5 : Moyens mis en œuvre

La présente convention ne constitue pas un engagement financier. Dans les limites des ressources humaines, matérielles et financières disponibles, les Parties s'efforcent de développer leur partenariat. En outre, elles rechercheront, en tant que de besoin, auprès d'autres institutions, les moyens de financement complémentaires pour réaliser les actions prévues.

Article 6 : Publicité, communication et confidentialité

AMU pourra faire état de sa qualité de partenaire de l'UNINA et inversement, sur l'ensemble de ses outils de communication relatifs à cette action : catalogues, brochures, site Internet et dans le cadre de manifestations liées à sa communication.

De plus, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination, et le cas échéant le logo d'AMU, de l'UNINA, de la MMSH du DSU et de LabexMed associé à celui des Investissements d'Avenir et d'A*MIDEX, dans tout document ayant trait à la présente collaboration (notamment, et

sans que cette liste ne soit limitative : document d'information et de promotion, carton d'invitation, plaquette publicitaire, rapport, affiche, couverture d'ouvrage, jaquette de CD, DVD, mention sur le site internet institutionnel etc.), ainsi que le nom des chercheurs concernés.

Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou de savoir-faire issus de travaux menés dans le cadre de la présente convention, par l'une ou l'autre des Parties, devra recevoir l'accord écrit de l'autre Partie, qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

L'UNINA s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui seraient transmises par AMU dans le cadre de cette convention, et à ne pas communiquer à des tiers d'informations confidentielles sans l'accord écrit d'AMU.

AMU s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui seraient transmises par l'UNINA dans le cadre de cette convention, et à ne pas communiquer à des tiers d'informations confidentielles sans l'accord écrit de l'UNINA.

Article 7 : Ethique

L'UNINA et AMU veillent à ce que les activités de recherche, de valorisation et de diffusion de la culture scientifique soient menées en conformité avec leurs règles éthiques professionnelles et scientifiques.

Article 8 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à partir de la date de signature des parties pour cinq années. Si elle n'a pas été résiliée dans les conditions précisées à l'article 9, la convention peut être renouvelée, par avenant, pour une durée de cinq années.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des projets, actions ou programmes d'actions définis dans les articles 1 et 2.

Article 11 : Litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif compétent, en l'espèce le Tribunal Administratif de Marseille et le Tribunale Amministrativo Regionale della Campania.

Article 12 : Annexes

Les documents suivants sont annexés à la convention et en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Liste des unités de recherche partenaires de LabexMed
- Annexe 2 : Liste des sections du DSU

Fait en trois exemplaires originaux
A Marseille, le [...] 2016

A Naples, le [...] 2016

Le Président d'Aix-Marseille Université
Yvon BERLAND

Le *rettore* de l'Università degli Studi di Napoli
Federico II
Gaetano MANFREDI

Visa de la directrice de LabexMed et de la
MMSH
Brigitte MARIN

Visa du directeur du DSU et de la responsable de
la section d'histoire
Edoardo MASSIMILLA

Anna Maria RAO

ANNEXE 1

Unités de recherche partenaires de LabexMed

USR 3125 / AMU/CNRS – Madame Brigitte MARIN

UMR 7299 – Centre Camille Jullian. Histoire et archéologie de la Méditerranée et de l'Afrique du Nord de la Protohistoire à la fin de l'Antiquité (CCJ, AMU/CNRS) – Monsieur Jean-Christophe SOURISSEAU

UMR 7297 – Centre Paul-Albert Février. Textes et documents de la Méditerranée antique et médiévale (TDMAM, AMU/CNRS) – Madame Emmanuèle CAIRE

USR 3155 – Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA, AMU/CNRS) – Monsieur François QUANTIN

UMR 7298 – Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne en Méditerranée (LA3M, AMU/CNRS) – Monsieur Nicolas FAUCHERRE

UMR 7269 – Laboratoire méditerranéen de Préhistoire Europe Afrique (LAMPEA, AMU/CNRS) – Monsieur Jean-Pierre BRACCO

UMR 8171 – Institut d'étude des mondes africains (IMAF – équipe d'Aix, AMU/CNRS) – Monsieur Henri MEDARD

UMR 7307 – Laboratoire d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative (IDEMEC, AMU/CNRS) – Monsieur Dionigi ALBERA

UMR 7305 – Laboratoire méditerranéen de sociologie (LAMES, AMU/CNRS) – Madame Sylvie MAZZELLA

UMR 7310 – Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman (IREMAM, AMU/CNRS) – Madame Catherine MILLER

UMR 7303 – Temps, espaces, langages. Europe méridionale, Méditerranée (TELEMME, AMU/CNRS) – Madame Maryline CRIVELLO

UMR 7304 – Epistémologie et ergonomie comparatives (CEPERC, AMU/CNRS) – Monsieur Pascal TARANTO

UMR 7317 – Laboratoire d'économie et de sociologie du travail (LEST, AMU/CNRS) – Madame Ariel MENDEZ

UMR 151 – Laboratoire population, environnement, développement (LPED, AMU/IRD) – Monsieur Hubert MAZUREK

UMR 7318 – Droit international, comparé et européen (DICE, AMU/CNRS) – Madame Sandrine MALJEAN-DUBOIS

UMR 8562 Centre Norbert Elias (CNE, AMU/EHESS/UAPV) – Monsieur Boris PETRIC.

ANNEXE 2

Sections du Dipartimento di Studi Umanistici

- Scienze storiche
- Filosofia
- Filologia moderna
- Scienze dell'antichità
- Psicologia e scienze dell'educazione
- Storia del patrimonio culturale